

## SECTION 2 – CONDITIONS SPÉCIFIQUES

### VENTE DE BIENS

#### 1. OBLIGATIONS DE CTG

- 1.1 Le terme « Biens » fait référence aux objets matériels vendus ou revendus par CTG au Client.
- 1.2 Les Biens seront livrés dans un délai raisonnable à compter de la réception par CTG de l'acceptation signée par le Client du Devis/de l'Offre de prix de CTG, sous réserve de la disponibilité des produits finis. CTG n'aura pas à répondre de quelconques retards, pertes ou dommages survenus en cours de transport.
- 1.3 Au cas où CTG exigerait du Client un paiement anticipé ou un acompte, la commande ne sera réputée complète qu'à partir du moment où l'acompte aura été crédité à CTG.
- 1.4 Sauf accord écrit contraire des parties, CTG livrera les Biens au lieu convenu (« Lieu de livraison ») en utilisant les méthodes standard de CTG pour le conditionnement et l'expédition de ces Biens. Le Client devra prendre livraison des Biens dans les dix jours ouvrables qui suivent l'avis de livraison de CTG. Le Client assumera tous les frais de chargement et devra fournir l'équipement et la main-d'œuvre raisonnablement adaptés à la réception des Biens au Lieu de livraison, le déchargement des Biens et la libération de l'équipement de transport devant s'effectuer promptement.
- 1.5 CTG pourra, à sa seule discrétion et sans aucune responsabilité ni pénalité dans son chef, effectuer des livraisons partielles au Client. Chaque livraison constituera une vente séparée, le Client étant tenu de payer les unités expédiées, indépendamment du fait que cette livraison constitue une exécution intégrale ou partielle de la commande du Client.

#### 2. DOCUMENTS

- 2.1 Le Devis/l'Offre de prix incorporera par référence les Conditions de vente générales et spécifiques et comportera : la description, la quantité et le prix des Biens ; les conditions de garantie du fabricant (le cas échéant) ; la durée de validité du devis ; les conditions de paiement ; le Lieu de livraison (si différent des locaux de CTG) ; le bloc signature pour acceptation du Devis par un représentant autorisé du Client.
- 2.2 Le Bon de livraison comportera : la description et la quantité des Biens, et le bloc signature pour acceptation de la livraison par un représentant autorisé du Client.

#### 3. LIVRAISON ET ACCEPTATION

- 3.1 Le Lieu de livraison se situera dans les locaux de CTG ou en tout autre lieu choisi par le Client, tel que convenu par écrit par les parties.
- 3.2 Le Client devra, par le biais de son représentant dûment autorisé, signer le Bon de livraison à titre d'acceptation des Biens au Lieu de livraison.
- 3.3 Au cas où le Lieu de livraison serait un lieu choisi par le Client, les Biens seront expédiés à partir des locaux de CTG aux frais et risques du Client.
- 3.4 La livraison sera réputée échouée à défaut de présence au Lieu de livraison d'un représentant dûment autorisé du Client pour l'acceptation de la livraison, auquel cas CTG retournera les Biens au vendeur aux frais du Client.

#### 4. TITRE DE PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE

- 4.1 Les Biens vendus par CTG resteront la propriété exclusive de CTG jusqu'à la réception par CTG du paiement intégral du prix fixé dans le Devis ou la facture.
- 4.2 Le risque de perte passera au Client dès son acceptation des Biens au Lieu de livraison.

- 4.3 Faute de réception du paiement intégral dans les trente jours qui suivent la date de facturation, CTG se réserve le droit de reprendre possession des Biens sans autre formalité.

#### 5. GARANTIE DU FABRICANT

Le Client a pris connaissance de la garantie du fabricant. Au cas où le Client constaterait un vice affectant les Biens, CTG assistera raisonnablement le Client pour tout recours en garantie à l'encontre du fabricant.

#### 6. ANNULATION DE COMMANDE

- 6.1 Dans l'hypothèse où le Client annulerait sa commande de Biens après avoir accepté le Devis/l'Offre de prix, il sera tenu de payer jusqu'à 25 % du montant total du Devis/de l'Offre de prix, hors TVA, pour les Biens annulés, moyennant un minimum de 125 €.
- 6.2 En cas de commande de Biens nécessitant des processus de fabrication propres auxdits Biens, le montant total du Devis/de l'Offre de prix accepté sera dû dès la fabrication de ces Biens.